

# Contrat de location et prescriptions générales d'utilisation des bornes d'enquête de satisfaction EXPRESSYON

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la société DYMENSION réalisera ses prestations au profit du client, agissant en qualité de maître d'œuvre. La finalité dudit contrat est que les parties s'entendent sur les modalités de fourniture des services que DYMENSION fournit et que le Client reçoit en matière de solutions interactives. **L'objet dudit contrat est la fourniture d'un service** de mesure de satisfaction incluant (ou non) le matériel spécifié sur le bon de commande.

## ARTICLE 2 : LE MATERIEL

Si cela est stipulé, DYMENSION fournit au client le matériel nécessaire à la bonne utilisation des fonctionnalités prévues par la solution.

Le Service comprend généralement la mise à disposition d'une tablette tactile, de son support de fixation, et de la solution de mesure de la satisfaction client, ainsi que la mise à disposition, sur la période, de l'interface d'administration. Le Client est totalement responsable du matériel. Il peut être également responsable des systèmes de télécommunication dont le service a besoin (à savoir : un réseau Wifi, ou un réseau 3G sur abonnement).

À la fin dudit contrat, le Client doit collecter l'ensemble des matériels mis en place (même si ces derniers ont été placés au fur et à mesure), et les replacer dans les cartons ayant servi à la livraison, afin que DYMENSION puisse organiser l'enlèvement des bornes par un transporteur. Si l'emballage d'origine n'est pas restitué, il sera facturé un montant de 30 euros H.T (trente euros) par borne en sus des frais de location et de retour de livraison.

### **Assurance :**

Le Client est de plein droit responsable du matériel tant dans leur utilisation que dans leur intégrité et ce à compter de la date de remise en main propre ou de signature du bon de livraison remis par le transporteur. Le Client se doit de suivre les règles de transport le jour de la réception du matériel.

Le retour du matériel se fait par le Client ou par DYMENSION (selon les modalités de la commande) à l'adresse indiquée par DYMENSION en fin de location. À la réception du matériel, un état du fonctionnement sera effectué. Toute avarie pourra engendrer une facturation si la preuve de la responsabilité de la société de transport n'est pas faite. Le montant du matériel est estimé à 600 € HT (six cent euros) par borne pour toute valorisation et en cas de facturation.

## ARTICLE 3 : LE SERVICE

Le service inclut :

- Selon la prestation précisée sur le devis validé ou le bon de commande : une tablette et son pied de support.
- Une ou plusieurs licences pour l'exploitation de la solution d'enquête de satisfaction Expressyon, selon les limitations de la licence choisie
- Une interface d'administration en ligne.

Celle-ci est toujours disponible (à l'exception des jours de mises à jour logicielles). Toutes les données relatives aux votes des utilisateurs finaux peuvent être consultées et exportées depuis cette interface.

## ARTICLE 4 : REMPLACEMENT DU MATERIEL

En cas de dysfonctionnement du matériel, et si celui-ci n'est pas inhérent à une mauvaise manipulation, un choc, une mise en place dans des lieux à risques, des conditions de températures anormalement hautes ou basses, un matériel de remplacement est fourni gratuitement après le retour du matériel défectueux par le Client. Le délai de remplacement est de 10 jours (délai approximatif). Les frais de transports inhérents à ce remplacement sont pris en charge par DYMENSION.

Cependant, si le Client est responsable de la défectuosité du matériel (Cf. conditions stipulées ci-dessus) ou n'a pas respecté les conditions d'utilisation, alors le Client est responsable du coût de la remise en état ou du remplacement du matériel au tarif en vigueur à la date de l'incident.

#### ARTICLE 5 : **FORMATION ET SUPPORT**

DYMENSION pourra former le client à l'usage du matériel et de son administration par les moyens qu'il jugera les meilleurs : sur site ou à distance. Le support technique se fera à distance par voie électronique ou par téléphone.

#### ARTICLE 6 : **DUREE DE LA LOCATION**

La présente location est consentie pour une durée définie dans la commande. La location se terminera de plein droit et sans formalité à la date indiquée comme fin de location, date à laquelle le matériel devra être restitué.

À tout moment, le client peut décider de prolonger sa durée de location en alertant DYMENSION qui, si les modalités de location varient, lui fera signer une nouvelle commande.

À la fin de la durée initiale, en l'absence de restitution du matériel ou de nouveau contrat signé, la conservation du matériel, même inutilisé, entraîne de fait la reconduction de ce même contrat pour une durée d'un mois, répétable tant que le matériel est conservé ou qu'aucun accord n'est stipulé pour faire cesser le contrat.

En cas d'arrêt demandé par le Client après la période initiale, un délai de prévenance de 60 (soixante) jours est applicable et facturé selon les termes de l'article 8.

#### ARTICLE 7 : **RÉSILIATION**

Le contrat se termine selon les modalités de l'article 6. Toute résiliation anticipée durant la période initiale implique un délai de prévenance de 60 jours et un coût de pénalité de 30% des mois à échoir, auquel s'ajoute la régularisation rétroactive des tarifs au prix normalement pratiqué pour la durée effectivement utilisée.

Par la suite, durant les périodes de renouvellement, une interruption de contrat à l'initiative du client nécessite une information préalable écrite de sa part de deux mois avant la fin souhaitée du contrat et n'entraîne aucun paiement d'indemnité compensatoire de résiliation.

En cas de manquement par le Client aux obligations mises à sa charge par le Contrat, DYMENSION pourra résilier de plein droit le Contrat trente (30) jours après notification adressée au Client et restée sans effet.

Le Client dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser le Logiciel ou à accéder aux données stockées.

#### ARTICLE 8 : **TARIF**

Le prix de la location est fixé en fonction du matériel, de l'option logicielle et de la durée de location. À ce tarif s'ajoute le prix de livraison des matériels.

Les tarifs de location sont indiqués sur le devis validé par le client sous forme de bon de commande ou de devis signé. Si le client décidait de modifier la durée de location avant la fin du présent contrat, et que DYMENSION validait sa demande par la signature d'un nouveau contrat et d'un nouvel engagement de durée, le prix de location serait révisé conformément à la grille tarifaire en vigueur, et rétroactivement sur les périodes déjà facturées. La différence sera demandée ou restituée sur les prochaines factures.

#### ARTICLE 9 : **CONDITIONS GENERALES**

DYMENSION peut de plein droit utiliser le nom et/ou le logo du Client pour l'utiliser en tant que référence.

Il est conseillé au Client d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du Client. Le Client est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout emploi détourné de sa finalité qui est l'exploitation de la solution Expressyon. Tout surcoût lié à une utilisation détournée du service sera refacturé au client. Le Client certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas DYMENSION ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le Client ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

#### ARTICLE 10 : **CAUTION**

Pour une période de location d'une durée supérieure à trois mois, le Client devra verser à DYMENSION au plus tard le premier jour de la location une caution (chèque non encaissé) d'un montant de 600 € (six cents euros), sauf montant différent explicitement indiqué sur le devis ; ou fournir une preuve d'assurance du matériel, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. La restitution du chèque de caution sera effectuée au retour du matériel en bon état.

#### ARTICLE 11 : **PROPRIETES INTELECTUELLES**

DYMENSION est détenteur des droits patrimoniaux sur le Logiciel. Toute utilisation du logiciel est soumise au respect des conditions dans lesquelles DYMENSION a choisi de diffuser son œuvre et nul autre n'a la faculté de modifier les conditions de diffusion de ce Logiciel. Le Client n'est pas autorisé à modifier le logiciel, copier, redistribuer ou diffuser des copies du logiciel à des tiers sous quelque forme que ce soit.

#### ARTICLE 12 : **SERVICES ASSOCIÉS**

Le Contrat n'oblige en aucun cas DYMENSION à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance du Logiciel. Cependant, DYMENSION reste libre de proposer ce type de services. Les termes et conditions d'une telle assistance technique et/ou maintenance seront alors déterminés dans un acte séparé.

#### ARTICLE 13 : **GARANTIE**

Il relève de la responsabilité du Client de contrôler, par tous moyens, l'adéquation du logiciel à ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

Le Client reconnaît que le Logiciel est fourni « en l'état » par DYMENSION sans aucune garantie sur sa valeur commerciale ou son caractère sécurisé.

En particulier, DYMENSION ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption, qu'il sera compatible avec l'équipement du Client et sa configuration logicielle, ni qu'il remplira les besoins du Client.

#### ARTICLE 14 : **DISPOSITIONS DIVERSES**

*Cause extérieure :*

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui serait dû à une cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau lié à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre ...

Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

#### ARTICLE 15 : **LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE TERRITORIALE**

Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différents ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

À défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différents ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents de Lyon.